

# ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

## CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE Session 2023

### La Rectrice de région académique Guadeloupe - Rectrice d'académie

Chancelière des Universités, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

- **Vu** les décrets 72-580 et 72-581 du 4/7/1972 portant statut des professeurs certifiés
- **Vu** le décret 80-627 du 4/8/1980 modifié portant statut des professeurs d'Education physique et sportive
- **Vu** le décret 90-680 du 1/8/1990 portant statut des professeurs de écoles
- **Vu** le décret 92-1189 du 6/11/1992 portant statut des professeurs des lycées professionnels
- **Vu** l'arrêté du 23/12/2003 relatif à l'organisation de la certification complémentaire
- **Vu** l'arrêté du 12/09/2022 autorisant, au titre de la session 2023, l'ouverture d'une Certification Complémentaire
- **Vu** la circulaire du 13/09/2022 relative aux modalités d'organisation de l'examen de la Certification Complémentaire au titre de la session 2023

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire : « **Français Langue Seconde** » est arrêtée comme suit :

Madame ANDREW Sophia

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait aux Abymes, le 17 avril 2023

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO

